

Chapitre 1

Section 1.11

Ministère du Développement du Nord et des Mines

Programme des mines et des minéraux

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
section 3.11 du *Rapport annuel 2015*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS					
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre
Recommandation 1	3	1	1	1	
Recommandation 2	3			3	
Recommandation 3	1	1			
Recommandation 4	2	1		1	
Recommandation 5	4	3	1		
Recommandation 6	3	1		2	
Recommandation 7	1		1		
Recommandation 8	1			1	
Recommandation 9	3	1	1	1	
Recommandation 10	2		1	1	
Recommandation 11	2		2		
Recommandation 12	2	1	1		
Recommandation 13	1		1		
Total	28	9	9	10	0
%	100	32	32	36	0

Conclusions générales

D'après les renseignements que nous avons fournis le ministère du Développement du Nord et des Mines (le Ministère) au 31 juillet 2017, 32 % des mesures que nous avons recommandées dans notre

Rapport annuel 2015 étaient pleinement mises en œuvre au 31 juillet 2017. Le Ministère avait également réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 32 % des mesures recommandées. Cependant, le Ministère avait fait peu ou pas de progrès à l'égard de 36 % des mesures recommandées.

Dans l'ensemble, le Ministère a pris les mesures suivantes :

- mise en oeuvre d'un système de surveillance et de suivi de tous les projets géoscientifiques en cours;
- amélioration du processus de rapport sur l'utilisation des paiements de transfert versés aux collectivités autochtones de la région du Cercle de feu;
- embauche d'un coordonnateur des plans de fermeture chargé d'examiner tous les plans de fermeture de mine et de veiller à ce que les examens techniques requis aient été réalisés par un spécialiste compétent;
- amélioration du processus d'examen de la réhabilitation des mines par les propriétaires privés avant de remettre une partie des garanties financières. Cette mesure de diligence raisonnable accrue vise à s'assurer que l'exploitation de la mine est conforme au plan de fermeture.

Cependant, certains aspects n'étaient pas encore au point, notamment ceux-ci :

- évaluation des activités de promotion actuelles visant à encourager l'investissement et de la pertinence de mettre en oeuvre de nouvelles stratégies plus adéquates;
- établissement d'un plan détaillé pour le développement du Cercle de feu assorti de résultats mesurables, évaluation régulière des progrès réalisés vers l'atteinte de ces résultats et reddition de comptes à ce sujet;
- inspection de toutes les mines abandonnées à risque élevé qui n'ont pas été inspectées ces cinq dernières années, afin de déterminer si elles présentent des risques pour la sécurité publique;
- mise à jour, s'il y a lieu, des paiements d'impôts, de redevances et de droits miniers pour s'assurer que les Ontariens touchent une juste part de la valeur des ressources minières exploitées dans la province.

Contexte

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (le Ministère) est responsable de surveiller le secteur minier, conformément à la *Loi sur les mines* (la Loi). L'Ontario est le plus important producteur de minéraux au Canada, représentant le quart de la production minière canadienne. La Loi et ses règlements connexes visent à encourager la mise en valeur des ressources minières en tenant compte des droits actuels ou issus de traités des peuples autochtones, et en réduisant les effets néfastes sur la santé et la sécurité publiques et sur l'environnement.

Les responsabilités prévues par la Loi sont assumées par la Division des mines et des minéraux du Ministère ainsi que par son Secrétariat du développement du Cercle de feu (le Secrétariat), qui est chargé de surveiller la mise en valeur des gisements minéraux dans le Cercle de feu, situé dans le Nord de l'Ontario. En 2016-2017, la Division des mines et des minéraux comptait plus de 253 employés à temps plein et a dépensé 40 millions de dollars.

Il est ressorti de notre audit de 2015 que le Ministère avait fait preuve d'un manque d'efficacité pour ce qui est d'encourager la mise en valeur des minéraux en temps opportun. Selon l'édition 2014 d'une enquête annuelle de l'Institut Fraser auprès des sociétés d'extraction et d'exploration minières, l'Ontario se classait au neuvième rang des provinces et territoires canadiens au chapitre de l'attractivité de l'investissement dans l'exploration minière, bien qu'il applique l'un des taux d'impôt sur l'exploitation minière les plus bas au pays. En septembre 2015, le taux effectif marginal d'imposition des sociétés minières en Ontario n'était que de 5,6 %, ce qui était considérablement inférieur au taux national moyen de 8,6 %. Les dépenses en exploration en Ontario ont toutefois atteint un sommet de 1,1 milliard de dollars en 2011, et avaient diminué de plus de 50 % en 2014.

Nous avons aussi constaté que le montant des impôts et des redevances perçus auprès des sociétés

minières au cours des 20 années ayant précédé le rapport correspondait en moyenne à moins de 2 % de la valeur des minéraux extraits. L'Ontario avait en outre perçu de très faibles redevances de la seule mine de diamants de la province. Le Ministère n'avait pas mis en place de processus adéquats pour gérer les plans de fermeture de mine et la réhabilitation des mines abandonnées.

En 2010, le gouvernement a mis sur pied le Secrétariat du développement du Cercle de feu, qui est chargé de consulter les peuples autochtones, les habitants du Nord de l'Ontario et la collectivité minière ainsi que de travailler avec ceux-ci pour favoriser le développement durable du Cercle de feu. Le Secrétariat compte 19 employés à temps plein dans ses bureaux de Sudbury, de Thunder Bay et de Toronto. Depuis son établissement, il a engagé des dépenses de fonctionnement s'élevant à plus de 19,5 millions de dollars.

Le Cercle de feu est une région située dans les basses terres de la baie James, à environ 500 kilomètres au nord-est de Thunder Bay. Elle a une superficie d'environ 5 000 kilomètres carrés, et la plupart des gisements découverts jusqu'ici se trouvent dans une parcelle de 20 kilomètres de long. En 2001, d'importants gisements de nickel, de cuivre, de zinc et de platine ont été repérés. C'est toutefois la découverte des premières quantités commerciales de chromite en Amérique du Nord, en 2008, qui a suscité un vif intérêt pour cette région. La chromite est un minerai utilisé pour produire du ferrochrome, un alliage essentiel à la fabrication de l'acier inoxydable et qui fait l'objet d'une forte demande à l'échelle du globe. On estime que le gisement de chromite représente au moins 220 millions de tonnes de minerai, ce qui en ferait l'un des plus importants gisements dans le monde. Les gisements de chromite et de nickel dans cette région ont une valeur potentielle estimative de 60 milliards de dollars. Cette découverte dans le Cercle de feu constitue l'une des plus importantes occasions d'exploitation minière dans la province. Cependant, au moment de notre audit, on était encore loin du moment où les gisements pourraient

commencer à être exploités, et le Ministère n'avait pas établi de plan ou d'échéancier détaillés pour le développement de la région.

Les autres constatations importantes soulignées dans notre *Rapport annuel 2015* comprenaient ce qui suit :

- Il se peut que les stratégies de promotion du Ministère soient inefficaces, et le Ministère a mis du temps à rendre les données géoscientifiques accessibles à l'industrie minière. Des projets de cartographie devant être achevés en 2014 accusaient un retard de 19 mois en moyenne. Par ailleurs, plus de 1 250 évaluations géologiques produites depuis 2013 n'avaient pas encore été rendues accessibles au public au moyen d'une base de données interrogeable. Par conséquent, les promoteurs éventuels ne pouvaient accéder facilement à ces renseignements techniques afin de repérer les occasions d'exploration et de mise en valeur des minéraux.
- Les investissements ont été retardés à cause du manque de clarté quant aux exigences relatives au processus de consultation des collectivités autochtones.
- Le Ministère n'avait pas estimé le coût total de la réhabilitation des 4 400 sites miniers abandonnés en Ontario depuis 1993, et il ne connaissait donc pas le coût actuel de ces travaux de réhabilitation. Il n'avait pas non plus établi de plan à long terme pour la réhabilitation des sites miniers abandonnés. Le Ministère a récemment déterminé que les coûts de la réhabilitation des 56 sites présentant les risques les plus élevés totalisaient à eux seuls 372 millions de dollars. Il ne disposait toutefois d'aucun plan aux fins de l'établissement du coût estimatif détaillé pour les autres sites, dont les coûts de réhabilitation pourraient aller de 163 millions à 782 millions de dollars.
- Le Ministère avait procédé à des activités minimales d'inspection et de suivi des mines abandonnées, et il n'avait inspecté que 6 % des mines abandonnées (248 de celles-ci) en

vue de s'assurer qu'elles ne présentaient pas de risques pour la santé publique et l'environnement. Des 362 mines considérées comme présentant un risque élevé, seulement 142 avaient été inspectées.

- L'éloignement du Cercle de feu fait en sorte que des investissements importants dans l'infrastructure sont requis pour faciliter l'accès à cette région et en favoriser le développement. En 2014, le gouvernement de l'Ontario a affecté un montant d'un milliard de dollars à l'infrastructure de la région, sous réserve de l'octroi d'un financement de contrepartie par le gouvernement du Canada. Toutefois, le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à fournir un tel financement en raison de l'absence de plans détaillés en matière de développement. L'engagement financier pris par la province ne suffira pas à lui seul à combler les besoins en infrastructure de la région.
- Il n'y avait pas encore eu d'extraction de minéraux dans le Cercle de feu. En 2013, une société minière d'envergure internationale qui détenait les droits d'exploitation des gisements de chromite dans le Cercle de feu s'est retirée et a vendu la majeure partie de ces droits à une petite société minière canadienne. La société canadienne n'avait à ce moment établi aucun plan en vue d'exploiter les gisements de chromite. La plupart des gisements de chromite demeurent inaccessibles aux autres investisseurs éventuels à moins que la société canadienne consente à leur vendre ses droits.

Dans notre rapport, nous recommandons notamment au Ministère de prendre les mesures suivantes :

- évaluer les activités de promotion actuelles visant à encourager l'investissement ainsi que la pertinence de mettre en oeuvre de nouvelles stratégies plus adéquates;
- veiller à préciser les exigences relatives au processus de consultation des Autochtones et

faire en sorte qu'elles soient facilement compréhensibles pour les investisseurs;

- établir un plan détaillé pour le développement du Cercle de feu assorti de résultats mesurables, évaluer régulièrement les progrès réalisés vers l'atteinte de ces résultats et rendre des comptes à ce sujet;
- inspecter toutes les mines abandonnées à risque élevé qui n'ont pas été inspectées ces cinq dernières années, afin de déterminer si elles présentent des risques pour la sécurité publique;
- examiner et, s'il y a lieu, mettre à jour les paiements d'impôts, de redevances et de droits miniers pour s'assurer que les Ontariens touchent une juste part de la valeur des ressources minières exploitées dans la province.

Le rapport contenait 13 recommandations, qui regroupaient 28 mesures à prendre pour donner suite aux constatations découlant de l'audit.

Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2017. Le ministère du Développement du Nord et des Mines a confirmé, dans une déclaration écrite datant du 1^{er} septembre 2017, qu'il nous avait fourni tous les renseignements à jour à propos de l'état des recommandations formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé dans les sections qui suivent.

L'Ontario pourrait en faire plus pour attirer l'investissement dans le secteur minier

Recommandation 1

Afin d'attirer plus d'investissements dans le secteur minier de la province, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *évaluer pleinement le rapport coût-efficacité de ses activités de promotion actuelles visant à encourager l'investissement et déterminer si de nouvelles stratégies plus adéquates devraient être mises en oeuvre (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005);*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit en 2015, le ministère du Développement du Nord et des Mines (le Ministère) appliquait sa stratégie de promotion de 2012 pour promouvoir l'Ontario en tant que destination de choix à l'échelle internationale pour l'exploration, l'exploitation et les investissements miniers. Les activités recensées dans la stratégie comprenaient ce qui suit :

- forger des relations avec l'industrie et d'autres intervenants;
- amener les médias à diffuser le message que l'Ontario est activement à la recherche de nouveaux investissements dans le secteur minier;
- assurer une présence aux événements et aux salons professionnels internationaux et nationaux;
- établir une collectivité en ligne pour le secteur afin de mobiliser les publics cibles.

Nous avons toutefois constaté que les efforts de promotion du Ministère consistaient en majeure partie à participer tous les ans à environ cinq événements liés au commerce et à l'investissement; le Ministère n'avait pas évalué l'efficacité de ses efforts de promotion, et il n'avait pas cherché à déterminer si la gamme d'activités qu'il menait

permettait de maximiser l'exposition à des investisseurs éventuels.

Depuis notre audit, le Ministère a intégré sa stratégie de marketing visant le secteur minier à ses autres activités de promotion du commerce et de l'investissement, qui ciblent et mobilisent des entreprises afin d'attirer de nouveaux investissements dans le Nord de l'Ontario, y compris dans le secteur minier.

En novembre 2016, le Ministère a approuvé une nouvelle stratégie de promotion du commerce et de l'investissement pour stimuler la création d'emploi, l'investissement et l'amélioration du commerce dans tout le Nord de l'Ontario. Cette stratégie comprenait entre autres la promotion d'occasions d'investissement dans le secteur minier de la province. Les mesures du rendement prévues dans la stratégie comprenaient :

- la valeur (en dollars) des occasions d'exportation recensées;
- le nombre de nouveaux investisseurs potentiels;
- le nombre de transactions d'investissement conclues facilitées par la stratégie et débouchant sur des emplois directs;
- le nombre de transactions d'investissement conclues facilitées par la stratégie et les montants investis.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas commencé à surveiller ces mesures du rendement pour le secteur minier et à évaluer la rentabilité de ses stratégies de marketing.

- *mener à terme les projets de cartographie géologique et téléverser rapidement les rapports définitifs, y compris les rapports d'évaluation géologique produits par des prospecteurs, afin de faciliter l'utilisation de ces renseignements par des prospecteurs éventuels;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

À partir de l'information recueillie au moyen d'études géologiques et de visites sur le terrain, le

Ministère produit des cartes et des rapports géologiques décrivant la structure, les caractéristiques, la composition chimique et les propriétés physiques des terres en Ontario. L'industrie minière utilise ces renseignements géoscientifiques pour repérer les régions présentant un potentiel minier pour l'exploration minière.

Par conséquent, il importe d'offrir rapidement des données de qualité à l'industrie afin d'attirer les sociétés d'exploration et d'exploitation dans la province. Notre audit de 2015 avait toutefois révélé que de nombreux projets de cartographie n'étaient pas achevés en temps opportun, et que le Ministère mettait du temps à téléverser les rapports d'évaluation géologique afin de les rendre accessibles en ligne. Au moment de notre audit, les projets de cartographie accusaient un retard de 19 mois en moyenne, et quelque 1 250 rapports n'avaient pas encore été téléversés dans la base de données en ligne.

En avril 2016, après notre audit, un poste permanent de coordonnateur de la gestion et du suivi des projets a été créé; le titulaire de ce poste est chargé de mettre en place un système de surveillance et de suivi de tous les projets géoscientifiques. Toutes les décisions influant sur la progression des projets ou exigeant des changements doivent maintenant être consignées; nous avons constaté que la réalisation de ces projets s'est beaucoup améliorée depuis notre audit. En outre, le Ministère n'accuse plus de retard dans le téléversement en ligne des rapports d'évaluation géologique.

- *veiller à préciser les exigences relatives au processus de consultation des Autochtones et à faire en sorte qu'elles soient facilement compréhensibles pour les investisseurs et les collectivités autochtones, et envisager réellement l'exercice d'un leadership accru par la province concernant le processus.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2018.

Détails

Dans les cas où les activités d'exploration ou d'exploitation minières menées sur des terres de la Couronne ont des effets négatifs sur les droits actuels ou issus de traités des Autochtones, la province a l'obligation légale de consulter les collectivités touchées. Le niveau et l'étendue de la consultation requise dépendent de l'importance des répercussions potentielles sur les collectivités et de la nature des droits actuels ou issus de traités des Autochtones.

À l'occasion de notre audit de 2015, nous avons constaté que le Ministère identifiait les collectivités autochtones qui devaient être consultées, mais déléguait certains aspects du processus de consultation aux sociétés qui proposent les activités d'exploration ou d'exploitation minières; ces dernières devaient par exemple fournir de l'information aux collectivités et veiller à remédier à toutes les préoccupations soulevées par les collectivités ou à réduire les répercussions donnant lieu à des inquiétudes.

Les associations de l'industrie minière ont toutefois manifesté des préoccupations quant à la délégation du processus de consultation et ont souligné qu'il dissuadait le secteur privé d'investir. En outre, selon un rapport de l'Institut Fraser publié en 2014, le manque de clarté et de compréhension relativement au processus de consultation des Autochtones était l'un des facteurs expliquant le faible classement de l'Ontario parmi les administrations canadiennes.

Depuis notre audit, le Ministère a pris des mesures pour améliorer le processus de consultation des Autochtones, en assumant un rôle direct et central à l'égard des premières activités d'exploration. Par exemple :

- Le Ministère demande maintenant aux collectivités autochtones de lui faire part de tout commentaire relativement aux effets préjudiciables possibles des activités proposées sur leurs droits ancestraux ou issus de traités.
- Le Ministère peut ensuite transmettre ces commentaires aux sociétés privées pour que

celles-ci fournissent des explications supplémentaires, ou pour discuter et procéder à l'examen des ajustements aux activités proposées que le promoteur pourrait accepter de faire pour atténuer les effets préjudiciables cernés par les collectivités autochtones, le cas échéant.

En ce qui concerne la consultation des Autochtones à propos des activités d'exploration avancée et de production, le Ministère continuera de déléguer aux sociétés privées certains aspects du processus de consultation. Le Ministère soutient que les sociétés sont mieux en mesure d'expliquer leurs projets et savent quelles modifications peuvent y être apportées pour tenir compte des commentaires et des préoccupations des collectivités autochtones.

Le Ministère a toutefois entrepris de mettre à l'essai un nouveau processus afin d'accroître la rigueur du processus de consultation relatif aux activités d'exploration avancée et de production minière. Dans le cadre de ce nouveau processus, des fonctionnaires du Ministère et des membres des collectivités participeront, avec l'industrie, à un processus d'examen conjoint des projets d'envergure nouveaux ou existants. Ce processus sera mis en branle lorsque le Ministère reçoit un plan de fermeture d'une mine avant le début des activités d'exploration avancée ou de production. Le Ministère prévoit recevoir un plan de fermeture de mine d'ici mars 2018.

Le développement du Cercle de feu a été lent

Recommandation 2

Pour assurer le développement en temps opportun du Cercle de feu, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *établir un plan détaillé assorti de résultats mesurables, et évaluer régulièrement les progrès réalisés vers l'atteinte de ces résultats et faire rapport à ce sujet;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Secrétariat du développement du Cercle de feu a été créé en 2010 afin de diriger le développement général de la région, ce qui comprend la coordination des besoins en infrastructure, le développement économique, les processus d'évaluation environnementale et la consultation des Autochtones.

Cependant, notre audit de 2015 a révélé que les initiatives gouvernementales de développement s'accompagnaient de peu d'échéanciers précis, et dans les cas où des dates d'achèvement cibles étaient fixées, celles-ci n'étaient pas été respectées. Par exemple, l'exploitation minière ne peut pas commencer avant l'exécution des évaluations environnementales et la planification de l'utilisation des terres, et ces deux activités n'étaient toujours pas achevées au moment de notre audit. De plus, le Secrétariat du développement du Cercle de feu ne disposait d'aucune mesure de rendement permettant d'évaluer l'efficacité des activités qu'il avait entreprises pour favoriser le développement de la région.

Depuis notre audit, le Ministère a élaboré un plan assorti d'échéanciers prévus et rend compte à l'interne des progrès réalisés. Toutefois, le Ministère a souligné que les échéanciers relatifs au développement continuent d'être révisés en fonction des conditions courantes et de certains facteurs externes qui échappent à son contrôle.

Par exemple, les plans de projet dépendent de l'atteinte d'un certain nombre de jalons dans le cadre des partenariats avec les collectivités autochtones, par exemple la définition d'un corridor de prédilection pour la construction d'une route utilisable en toute saison reliant certaines collectivités autochtones. Un rapport d'étude portant sur un corridor régional de services communautaires publié en juin 2016 devait identifier ce corridor, ce qui ne fut pas le cas. Le rapport porte plutôt sur d'autres questions que les collectivités autochtones souhaitaient résoudre, notamment la question de la propriété de la route, de la gouvernance et des incidences de l'accès routier sur le financement

consenti aux collectivités éloignées. Le Ministère s'emploie à régler ces questions.

En 2015-2016, un ensemble provisoire de mesures du rendement fondées sur les discussions de l'époque a été élaboré. Toutefois, en raison du changement des priorités constaté dans le rapport d'étude de juin 2016, les mesures provisoires établies ne convenaient plus. Le Ministère a alors décidé de suspendre l'élaboration de mesures du rendement visant le Cercle de feu jusqu'à ce que des priorités et une orientation claires aient été convenues entre les chefs des collectivités autochtones et les hauts dirigeants du gouvernement de l'Ontario.

Le 21 août 2017, la province a annoncé qu'elle aidera les Premières Nations à planifier et à construire deux routes d'accès utilisables en toute saison reliant trois collectivités des Premières Nations au réseau routier provincial existant. Les collectivités des Premières Nations s'emploient à entreprendre des évaluations environnementales pour ces projets d'ici janvier 2018, les travaux de construction étant prévus pour 2019. Avec cette annonce, le Ministère mettra maintenant à jour ses plans de projet et ses mesures du rendement qui avaient été précédemment élaborés en 2015-2016.

- *continuer d'amener tous les intervenants, y compris le gouvernement fédéral, à participer au financement et au développement de la région;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Dans le budget de 2014, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un engagement financier maximal d'un milliard de dollars pour l'aménagement d'une infrastructure stratégique de transport industrielle et communautaire utilisable en toute saison dans le Cercle de feu. Il a aussi annoncé l'établissement d'une société de développement regroupant de multiples intervenants afin d'accélérer le développement de l'infrastructure dans la région.

Au moment de notre audit, le Ministère n'avait établi aucun échéancier concernant les projets

d'infrastructure dans le Cercle de feu qui pourraient être financés à même l'engagement d'un milliard de dollars du gouvernement. En outre, la société devait rassembler des intervenants des secteurs privé et public – notamment de grandes sociétés minières, des collectivités autochtones et le gouvernement fédéral – dans le but de créer des partenariats et de participer aux décisions d'investissement dans l'infrastructure de transport; la société n'avait toutefois aucun représentant aux conseils d'administration de ces groupes d'intervenants.

Depuis notre audit, le Ministère a collaboré avec le gouvernement fédéral à des projets réalisés dans le Cercle de feu, notamment :

- l'élargissement de la connectivité à large bande dans les collectivités autochtones;
- le soutien à la formation dans les domaines de la santé et du bien-être;
- la promotion du perfectionnement des compétences pour s'assurer que les collectivités sont en mesure de participer aux discussions relatives au développement.

Cependant, il n'y a eu aucun progrès à l'égard du développement de projets d'infrastructure. Les discussions concernant les activités de développement dans la région dépendent de la détermination d'un corridor de prédilection pour une route d'accès en toute saison, et le Ministère a récemment annoncé qu'elle aidera les Premières Nations à planifier et à construire deux routes d'accès utilisables en toute saison reliant trois collectivités des Premières Nations au réseau routier provincial existant, comme il est mentionné dans la discussion du premier point de la **recommandation 2**. En outre, le Ministère n'a pas présenté de demande au titre du programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada, qui propose une aide financière pour la réalisation de projets d'infrastructure susceptibles de favoriser la croissance économique. Aucun intervenant n'a par ailleurs participé aux activités de la société, qui a dépensé 1,4 million de dollars depuis sa création, principalement pour la réalisation d'études d'infrastructure.

- *s'efforcer d'accélérer les négociations avec les collectivités autochtones.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

En mars 2013, les chefs du Matawa Tribal Council, qui représentaient les neuf collectivités autochtones de la région, ont demandé le recours à un processus de négociation régional axé sur les collectivités avec le gouvernement. Une entente-cadre régionale a été signée en mars 2014, dans le but d'établir un protocole concernant les négociations entre les collectivités et la province. Il s'agissait de la première étape des négociations avec les chefs du Matawa Tribal Council.

La deuxième étape des négociations a ensuite commencé; l'objectif était de planifier la réponse aux priorités communes identifiées dans l'entente-cadre, par exemple le partage des revenus tirés des ressources et la planification de l'infrastructure régionale et communautaire. Toutefois, aucune date d'achèvement n'a été établie pour cette étape. En juin 2017, l'étape 2 était toujours en cours de réalisation, et aucune date d'achèvement cible n'était prévue.

Aucun engagement n'a été pris quant à des cibles spécifiques dans le cadre des négociations en vertu de l'entente-cadre régionale. Cependant, comme il est souligné dans la discussion du premier point de la **recommandation 2**, le Ministère collabore avec les collectivités autochtones afin de résoudre les questions soulevées dans le rapport d'étude de juin 2016 concernant un corridor de prédilection pour la construction d'une route accessible en toute saison. Par ailleurs, la province a récemment annoncé qu'elle aidera les Premières Nations à planifier et à construire deux routes d'accès utilisables en toute saison reliant trois collectivités des Premières Nations au réseau routier provincial existant.

Recommandation 3

Le Secrétariat du développement du Cercle de feu doit s'assurer que les paiements de transfert versés aux

collectivités autochtones sont utilisés conformément aux ententes de paiements de transfert en obtenant les rapports requis (rapports d'étape, rapports sur les dépenses et états financiers audités) en temps opportun. Les rapports soumis doivent être suffisamment détaillés pour montrer comment les fonds sont dépensés.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Depuis sa création en 2010, le Secrétariat du développement du Cercle de feu a transféré environ 32 millions de dollars aux neuf collectivités autochtones de la région pour les aider à acquérir les connaissances nécessaires pour se préparer et réagir aux activités d'exploitation minière dans la région. Les collectivités doivent fournir des rapports sur les paiements qu'elles reçoivent. Nous avons toutefois constaté, au moment de notre audit de 2015, que ces rapports n'étaient pas soumis en temps opportun, et que ceux qui l'avaient été comportaient peu de pièces justificatives montrant que les fonds avaient été dépensés conformément aux ententes de paiements de transfert.

Depuis notre audit, le Secrétariat du développement du Cercle de feu a entrepris plusieurs activités pour améliorer le processus de rapport sur l'utilisation des paiements de transfert. Au nombre des mesures prises :

- mise au point d'un ensemble d'outils et de modèles pour aider les responsables clés des collectivités à satisfaire aux exigences en matière de rapports; ces outils ont été créés à partir d'un examen des rapports fournis antérieurement;
- prestation de fonds supplémentaire et d'un encadrement pratique aux collectivités autochtones pour les aider à satisfaire aux exigences en matière de rapports;
- création d'une équipe formée de représentants du gouvernement de l'Ontario et du conseil tribal (équipe conjointe chargée de l'entente-cadre régionale) dont les membres se réunissent régulièrement pour discuter

des préoccupations soulevées, examiner les documents et répondre aux questions et aux demandes des collectivités en ce qui concerne les exigences liées aux ententes de paiements de transfert;

- harmonisation des examens trimestriels des données financières et des jalons du programme avec les exigences en matière de production de rapports trimestriels figurant dans les ententes; on s'assure ainsi que les travaux progressent comme prévu et que les rapports sont produits en temps opportun;
- mise à jour des modèles de rapport de façon que le travail effectué pour valider les dépenses déclarées soit clairement énoncé, notamment en indiquant plus clairement les changements dans les activités et le budget et en faisant un suivi plus explicite.

Le Secrétariat du développement du Cercle de feu s'efforce également d'obtenir les rapports en retard et de faire le suivi des échéances dépassées. Notre examen d'un échantillon de rapports et des feuilles de suivi du Secrétariat pour 2016 nous a permis de constater que les rapports et les documents à l'appui étaient présentés plus rapidement au Secrétariat.

Le système de jalonnement et de claims doit être amélioré pour faire en sorte que les travaux d'exploration continuent d'être effectués de manière responsable

Recommandation 4

Pour s'assurer que les terrains visés par des claims font l'objet de travaux d'exploration continus et que les sites où des activités d'exploration ont eu lieu sont réhabilités comme il se doit, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *interdire aux titulaires des claims confisqués de rejalonner les terrains visés par ces claims avant qu'une période appropriée se soit écoulée (nous*

avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005);

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

À l'étape de l'exploration, le prospecteur autorisé doit d'abord jalonner un claim minier, ce qui lui donne les droits exclusifs d'exploration du potentiel minier. En avril 2017, on comptait quelque 31 913 claims couvrant des terres de la Couronne d'une superficie d'environ 3,5 millions d'hectares. Afin de maintenir un claim en règle, le titulaire doit effectuer tous les ans des travaux d'exploration admissibles d'une valeur d'au moins 400 \$ pour chaque unité de base (qui correspond à une parcelle de 16 hectares) et faire rapport sur ces activités au Ministère aux fins d'approbation.

À l'occasion de notre audit de 2015, nous avons constaté que lorsqu'un claim minier est confisqué parce que son titulaire n'a pas effectué les travaux d'exploration minimaux exigés, le Ministère permettait à ce dernier de rejalonner le terrain visé. Les prospecteurs peuvent ainsi conserver leurs claims indéfiniment sans exécuter les travaux d'exploration obligatoires, ce qui peut avoir une incidence négative sur la découverte de ressources minières.

Bien que le Ministère s'efforce de déceler les claims douteux et d'en faire le suivi auprès des titulaires, nous avons constaté qu'il n'y avait toujours pas de plan pour prévenir le rejalonnement des claims confisqués par les mêmes titulaires.

- *élaborer un plan axé sur le risque pour l'inspection des sites où sont effectués des travaux d'exploration pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Aux termes de la *Loi sur les mines*, les sites où les travaux d'exploration ont eu des répercussions sur l'environnement doivent être réhabilités. Les prospecteurs qui exécutent des travaux d'évaluation ayant un impact moyen, par exemple l'enlèvement

mécanique de morts-terrains sur une superficie de plus de 100 mètres carrés, sont tenus de demander un permis d'exploration et doivent réaliser des travaux de réhabilitation avant l'expiration du permis.

Dans le cadre de notre audit de 2015, nous avons constaté que le nombre d'inspections des sites réalisées par le Ministère pour s'assurer que les terrains avaient été réhabilités comme il se doit était limité. En tout, seulement 41 inspections ont été effectuées en 2013 et en 2014, ce qui représente uniquement 6 % des sites pour lesquels il y avait un plan ou un permis en vigueur en décembre 2014.

Depuis notre audit, le Ministère s'est employé à mettre au point une approche fondée sur le risque pour l'inspection des sites où des travaux d'exploration sont en cours. Les facteurs qui seront pris en compte pour déterminer les sites à risque élevé qu'il convient d'inspecter sont les suivants :

- la portée des activités d'exploration initiale;
- l'ampleur des activités proposées sur le site;
- les antécédents de conformité relatifs au site.

Le Ministère a achevé l'élaboration de son approche axée sur le risque en juillet 2017. Il a indiqué qu'il examinera les sites d'exploration existants sur une base annuelle et utilisera son approche axée sur le risque pour déterminer les sites à inspecter.

Les garanties financières peuvent ne pas suffire à payer les coûts des fermetures de mines

Recommandation 5

Pour s'assurer que les plans de fermeture qui ont été soumis font l'objet d'un examen adéquat et tiennent compte des activités en cours aux sites miniers, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- faire en sorte que la responsabilité de favoriser l'exploration et l'exploitation minière en Ontario n'incombe pas aux personnes chargées de la surveillance des plans de fermeture;

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Aux termes de la *Loi sur les mines*, les sociétés minières sont tenues de soumettre un plan de fermeture et une garantie financière couvrant le coût de la réhabilitation du site avant d'entreprendre des activités d'exploration avancée ou d'exploitation minière. En 2015, le Ministère comptait 13 conseillers internes en exploration minière et en exploitation des minéraux chargés de surveiller et d'examiner les plans de fermeture de mine de l'industrie, ainsi que de déterminer si les montants des garanties financières fournies par les sociétés minières suffiront à payer les coûts de réhabilitation des sites une fois que les activités d'exploration avancée ou d'exploitation minière auront cessé.

Notre audit de 2015 avait révélé que certaines des fonctions de ces conseillers étaient incompatibles. En plus de devoir surveiller les plans de fermeture de mine, ils étaient chargés de favoriser l'exploration et l'exploitation minières en Ontario en aidant l'industrie à mener à bien le processus réglementaire requis pour élaborer des projets miniers. Cette incompatibilité a donné lieu à des cas où les conseillers n'avaient pas recommandé l'imposition d'exigences plus strictes en matière de réhabilitation à l'industrie, comme l'avaient suggéré des spécialistes ou des inspecteurs du Ministère, parce qu'ils considéraient que les exigences rendraient les choses plus difficiles pour les sociétés minières.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a pris des mesures pour s'assurer que les conseillers comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités en matière de surveillance des plans de fermeture de mine. Ces mesures comprennent des examens des rôles et des responsabilités dans le cadre de réunions avec le personnel tenues deux fois par année et l'éclaircissement des attentes à l'égard des conseillers dans leurs plans d'amélioration du rendement et d'apprentissage.

En outre, le Ministère a embauché un coordonnateur des plans de fermeture qui travaille directement avec les conseillers pour s'assurer que les spécialistes techniques examinent les plans de fermeture. Le rôle de ce coordonnateur des plans de

fermeture est présenté plus loin, au deuxième point de la **recommandation 5**.

- *élaborer des lignes directrices particulières indiquant les situations dans lesquelles les éléments à risque élevé des plans de fermeture devraient être soumis à l'examen de spécialistes;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Les conseillers en exploration minière et en exploitation des minéraux peuvent décider de soumettre les éléments à risque élevé des plans de fermeture de mine à l'examen des trois spécialistes en réhabilitation du Ministère, qui possèdent des connaissances techniques concernant divers risques miniers, comme les stériles ainsi que la libération d'acides et de métaux dans l'environnement. Toutefois, nous avons constaté dans le cadre de notre audit de 2015 qu'il n'y avait pas de lignes directrices à propos des situations dans lesquelles il conviendrait de soumettre certains éléments des plans de fermeture à un examen technique. Il était ressorti de notre examen d'un échantillon de plans de fermeture que seulement 30 % des dossiers comportaient de la documentation indiquant que l'avis des spécialistes avait été sollicité. Nous avons aussi relevé des cas de plans de fermeture de mine présentant des facteurs de risques pour lesquels un examen technique aurait pu être justifié, mais qui n'avaient pas été soumis à un spécialiste.

Durant notre audit de 2015, le Ministère a embauché un ingénieur comme coordonnateur des plans de fermeture, afin de donner suite à notre recommandation. Le rôle de ce nouveau coordonnateur est d'assurer un examen plus rigoureux et cohérent des plans de fermeture sous l'angle des exigences en matière de réhabilitation et des garanties financières. Le coordonnateur travaille directement avec les conseillers pour examiner tous les plans de fermeture et s'assurer que les éléments associés à un risque élevé figurant dans les plans ont fait l'objet d'examen techniques pertinents par les spécialistes concernés.

Tous les rapports et toute la correspondance concernant les plans de fermeture sont maintenant enregistrés de façon centralisée sur un disque partagé et font partie de la recommandation technique et administrative au directeur de la réhabilitation minière pour approbation.

- *inspecter régulièrement les sites assortis d'un plan de fermeture pour s'assurer que le plan tient compte de manière exacte des activités minières en cours;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Détails

Au moment de notre audit de 2015, le Ministère ne procédait pas régulièrement à des inspections de sites pour s'assurer que les plans de fermeture tenaient compte de manière exacte des activités minières qui étaient effectuées. Des sites associés aux 162 plans de fermeture figurant dans les dossiers en août 2015, 16 n'avaient pas été inspectés au cours des 5 années précédentes, et 10 n'avaient fait l'objet d'aucune inspection.

En août 2017, le Ministère avait recensé 176 plans de fermeture, dont 72 présentaient un risque élevé parce qu'ils visaient des sites en activité. Nous avons constaté que le Ministère avait inspecté 67 des 72 sites actifs à risque élevé au cours des cinq dernières années; il s'est engagé à réaliser les 5 autres inspections d'ici décembre 2017. Pour les sites restants qui sont inactifs ou fermés, le Ministère a mis au point une approche fondée sur le risque pour les inspections; cette approche est consignée dans son plan de travail directeur annuel.

- *assurer l'application des exigences de réhabilitation recommandées par les spécialistes et les inspecteurs ministériels, et prendre des mesures proactives pour faire en sorte que les garanties financières soient rajustées en conséquence rapidement.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Comme il en est question au premier point de la **recommandation 5**, nous avons constaté à l'occasion de notre audit de 2015 que les conseillers en exploration minière et en exploitation des minéraux ne veillaient pas toujours à l'exécution des exigences en matière de réhabilitation recommandées par les spécialistes et les inspecteurs du Ministère. Par exemple, nous avons relevé un cas où le conseiller avait accepté une garantie financière pour la revégétalisation du terrain qui était 10 fois inférieure au montant recommandé.

Depuis notre audit, le Ministère a entrepris de faire le suivi des exigences de réhabilitation recommandées par ses spécialistes et inspecteurs, ainsi que des réponses des sociétés minières. Le nouveau document de suivi permettra de s'assurer que les exigences déterminées par les spécialistes et les inspecteurs sont prises en compte.

Le coordonnateur des plans de fermeture, dont le rôle est de veiller à ce que les plans de fermeture aient été soumis aux examens techniques pertinents, passe en revue ce document avant de déposer les plans de fermeture. Le document de suivi fait aussi partie du dossier d'information remis au directeur de la réhabilitation minière pour approbation.

Toute modification apportée aux plans de fermeture, ainsi que toute augmentation des garanties financières découlant de l'examen technique d'un plan, sont également consignées dans un répertoire partagé à la Direction de l'exploitation des minéraux et de la gestion des terrains miniers du Ministère.

Recommandation 6

Pour s'assurer que le montant de la garantie financière qu'il recueille permet de couvrir les éléments de passif possibles liés aux coûts de fermeture d'une mine, le ministère du Développement du Nord et des Mines (le Ministère) doit :

- *exiger que les sociétés minières actualisent régulièrement les coûts estimatifs de fermeture de leurs mines et les garanties financières connexes pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des modifications apportées aux normes de réhabilitation (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005);*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Les sociétés minières sont tenues de soumettre un plan de fermeture comportant une estimation des coûts de réhabilitation du site avant d'entreprendre des activités d'exploration avancée ou d'exploitation minière. Cette estimation est fondée sur les taux du marché au moment de la présentation du plan, et sert à calculer le montant de la garantie financière à fournir au cas où la société minière n'effectuerait pas les travaux de réhabilitation comme il se doit. Les sociétés minières ne sont pas tenues d'actualiser régulièrement les coûts estimatifs pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des changements apportés aux normes de réhabilitation.

Notre audit de 2015 avait révélé que le tiers des plans de fermeture avaient été soumis ou modifiés pour la dernière fois dans les années 1990 et au début des années 2000. L'application d'un simple ajustement en fonction du taux d'inflation donne lieu à un écart déficitaire potentiel de 63 millions de dollars entre les garanties financières obtenues initialement par le Ministère et les coûts éventuels de la fermeture et de la réhabilitation des sites miniers. En outre, le Ministère n'avait pas pris de mesures pour s'assurer que les plans de fermeture et les coûts connexes étaient conformes aux normes en vigueur. Plus de 20 % des plans de fermeture avaient été déposés avant la mise en oeuvre des normes de réhabilitation en 2000, et les deux tiers de ces plans avaient été soumis durant une période où le Ministère ne disposait d'aucun spécialiste technique.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a examiné les pratiques en vigueur dans d'autres administrations et élaboré des politiques prévoyant l'actualisation périodique des coûts de fermeture des mines. Cependant, le Ministère n'a pas fait la preuve qu'il mettait en oeuvre ces pratiques.

- *vérifier, lorsqu'il inspecte les travaux de réhabilitation progressive avant de remettre une partie de la garantie financière, que l'exploitation de la mine est toujours conforme au plan de fermeture existant et qu'aucun autre risque dont le Ministère n'aurait pas été précédemment informé n'est présent sur le site;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Pendant la durée de vie d'une mine ou les activités d'exploration, les sociétés peuvent demander qu'on leur rende une partie de la garantie financière après qu'elles ont entrepris des travaux de réhabilitation progressive. Cette remise partielle des garanties financières n'est faite qu'après que le Ministère a inspecté le site et accepté les travaux. Dans notre audit de 2015, nous avons exprimé des préoccupations quant aux limites de ces inspections et à un cas où le Ministère avait remis une garantie financière de 500 000 \$ pour se retrouver par la suite responsable des travaux d'assainissement du site visé, qui étaient estimés à deux millions de dollars.

Depuis notre audit, le Ministère consigne les résultats des discussions avec les sociétés minières à propos des changements survenus sur le site depuis la présentation du dernier plan de fermeture révisé. Le Ministère tient également compte du montant de la garantie financière requise pour l'exécution des travaux de réhabilitation qu'il reste à effectuer sur un site. Ces activités sont exécutées lorsque le propriétaire de la mine demande à avoir une garantie financière. Nous avons constaté qu'à plusieurs occasions, le Ministère a remis un montant inférieur à celui qui était demandé après avoir recensé sur les sites d'autres risques susceptibles d'accroître les coûts estimatifs de la réhabilitation.

- *réévaluer ses pratiques pour ce qui est de permettre à certaines sociétés d'auto-assurer les coûts de fermeture de mines (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005);*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lorsque la cote de solvabilité d'une société minière est égale ou supérieure à deux des seuils indiqués ci-après, la société est autorisée à auto-assurer les coûts de fermeture d'une mine pour la durée de vie entière de la mine et n'est pas tenue de fournir quelque autre forme de garantie au Ministère :

- cote A (faible) attribuée par Dominion Bond Rating Service Limited;
- cote A3 attribuée par Moody's Investors Services Inc.;
- cote A attribuée par Standard and Poor's Inc.

La société est autorisée à s'auto-assurer pour la première moitié de la durée de vie de la mine, si cette première moitié est d'au moins quatre ans et si la société a une cote égale ou supérieure à BBB (faible), Baa3 ou BBB- attribuée par les trois mêmes agences de notation du crédit.

Nous avons constaté que même si cette pratique est autorisée aux termes de la *Loi sur les mines* (la Loi), elle expose le gouvernement à un certain risque financier. Si une société ne peut s'acquitter de ses obligations, la province devient responsable des coûts de réhabilitation. Le Ministère n'a pas encore entrepris de travaux pour évaluer spécifiquement cette pratique.

Le Ministère a indiqué qu'il participait actuellement au « Défi pour la réduction des formalités administratives », une initiative pangouvernementale en vertu de laquelle les intervenants de l'extérieur, par exemple les entreprises et les associations de l'industrie, soumettent leurs préoccupations quant aux « formalités administratives » (obstacles) qui nuisent à la capacité du secteur privé à stimuler la croissance économique. Le secteur minier a jusqu'en mars 2018 pour soumettre ses commentaires. Le Ministère attend les résultats

de cet exercice pour évaluer les prochaines étapes concernant la question de l'auto-assurance.

Recommandation 7

Pour informer le public des éléments de passif possibles associés aux coûts de fermeture de mines, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit publier tous les ans les plans de fermeture de mines approuvés (aux fins de réhabilitation ou de remise en état), y compris les coûts de fermeture estimatifs et les garanties financières connexes qu'il détient.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici octobre 2017.

Détails

Bien que le public puisse consulter les plans de fermeture de mine en présentant une demande directement au Ministère, les renseignements relatifs au montant des garanties financières associées aux plans n'étaient pas divulgués au moment de notre audit de 2015.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a informé les sociétés minières que les renseignements sur les garanties financières figurant dans leurs plans de fermeture de mine seraient mis à la disposition du public. Le Ministère a dressé la liste de toutes les sociétés ayant déposé un plan de fermeture, dans laquelle figure la garantie financière correspondante, et a confirmé que cette liste sera publiée sur son site Web au plus tard en octobre 2017.

Recommandation 8

Le ministère du Développement du Nord et des Mines doit collaborer avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique pour évaluer les avantages associés au fait de soumettre les projets miniers de grande envergure en Ontario à des évaluations environnementales provinciales semblables aux évaluations environnementales exécutées dans d'autres provinces canadiennes.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Une évaluation environnementale est un processus entrepris avant le début d'un projet pour déterminer, prévoir et atténuer toutes les répercussions que celui-ci pourrait avoir sur l'environnement. L'Ontario est la seule province canadienne qui n'exige pas d'évaluations environnementales provinciales pour les projets miniers.

Le Ministère a indiqué qu'il n'avait réalisé que peu voire pas de progrès à l'égard de cette recommandation. Le Ministère continuera de collaborer avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique tandis qu'il examine les moyens d'améliorer encore plus le programme existant, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'audit des évaluations environnementales figurant dans notre *Rapport annuel 2016*.

Les mines abandonnées exposent la province de l'Ontario à des risques financiers importants

Recommandation 9

Afin de protéger la santé et la sécurité publiques et l'environnement des risques que présentent les mines abandonnées, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *inspecter dans les plus brefs délais toutes les mines abandonnées à risque élevé qui n'ont pas été inspectées ces cinq dernières années, afin de déterminer si elles présentent des risques pour la sécurité publique;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019.

Détails

À la connaissance du Ministère, il y a à l'heure actuelle 4 400 mines abandonnées en Ontario, auxquelles sont associés plus de 15 000 risques miniers. Ces risques sont notamment associés à des puits de mine, à des fosses ouvertes et à des bâtiments, ainsi qu'à des résidus comme des stockages de pierres et des stériles. Environ 2 400 de ces mines

abandonnées appartiennent à la Couronne; les 2 000 autres appartiennent à des propriétaires privés. La province est responsable de l'élimination de tous les risques présents dans les mines abandonnées appartenant à la Couronne, et il lui incombe de surveiller la réhabilitation de celles appartenant à des propriétaires privés ainsi que d'obliger ceux-ci à s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

Au moment de notre audit de 2015, nous avons constaté que le Ministère procédait à des activités minimales d'inspection et de suivi des sites miniers abandonnés pour s'assurer que les mines ne présentent aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Au cours des cinq années ayant précédé notre audit, le Ministère avait inspecté seulement 6 % environ (248) des quelque 4 400 mines abandonnées situées sur des sites de la Couronne ou des sites privés. Des 362 sites à risque élevé, seulement 142 (39 %) avaient été inspectés au moins une fois par le Ministère au cours des cinq années précédentes.

Depuis notre audit, le Ministère a établi un échéancier pour l'inspection des 44 sites miniers présentant un risque élevé où se trouvent des stériles (les stériles sont des résidus à grains fins qui demeurent après le traitement du minerai; ils sont retenus par des barrages de terre). Le Ministère établit à l'heure actuelle un échéancier pour l'inspection des autres sites miniers abandonnés à risque élevé. Les programmes et les plans d'inspection pour ces sites ont été approuvés en août 2017. Le calendrier des inspections sera fixé en fonction de l'évaluation des sites selon le système d'établissement des priorités dont il est question au deuxième point de la **recommandation 9**, ainsi que de la date de la dernière inspection des sites concernés. Le Ministère prévoit achever ces inspections d'ici mars 2019.

- *adopter un processus axé sur le risque pour surveiller et inspecter régulièrement les mines abandonnées qui ont précédemment été inspectées, afin de s'assurer que l'état des sites ne présente pas de risques pour la santé humaine*

et l'environnement (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005);

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a mis au point un système d'établissement des priorités pour déterminer lesquelles des mines abandonnées doivent être surveillées et inspectées en premier. Les résultats de l'exercice d'établissement de l'ordre de priorité, les connaissances et l'expertise internes du Ministère et les préoccupations du public et des collectivités autochtones déterminent les sites qui seront inspectés.

Par exemple, les mines abandonnées prioritaires sont celles où l'on trouve des stériles et dont les coûts estimatifs de réhabilitation s'établissent à plus de 10 millions de dollars; elles auront préséance sur les sites qui ne sont associés qu'à des risques de nature matérielle. Les mines se trouvant sur ces sites à risque élevé comprennent des puits profonds ouverts en surface non protégés, des stockages de pierres d'où s'écoulent des eaux d'exhaure de roches acides et des bâtiments délabrés.

- *élaborer un plan opérationnel et financier à court et à long terme pour le nettoyage des sites miniers qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005).*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit de 2015, le Ministère n'avait pas établi d'estimation courante des coûts totaux ni de plan à long terme pour la réhabilitation des risques matériels et la décontamination de l'ensemble des sites miniers abandonnés en Ontario.

Depuis notre audit, le Ministère a créé un plan de travail à court terme visant seulement 44 des sites miniers abandonnés. Le Ministère prévoit réaliser des évaluations sur place au cours des trois à quatre prochaines années afin de recueillir des

données scientifiques en vue d'élaborer un plan à long terme de nettoyage des sites présentant une menace pour la santé et la sécurité humaines ou pour l'environnement. Ce plan sera tributaire des affectations budgétaires annuelles.

Recommandation 10

Afin de s'assurer que les propriétaires de mines abandonnées privées prennent toutes les mesures raisonnables en vue de réduire les risques potentiels pour la santé et l'environnement, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- effectuer des activités de suivi en temps opportun pour vérifier que les propriétaires se conforment aux résultats de ses inspections;

État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2018.

Détails

Dans notre rapport d'audit de 2015, nous avons souligné que le Ministère avait rarement exercé son pouvoir de rendre une ordonnance obligeant les propriétaires privés à se conformer aux exigences, et comptait plutôt sur une conformité volontaire de leur part. Au cours des cinq années ayant précédé notre audit, le Ministère avait émis seulement trois de ces ordonnances pour obliger les propriétaires privés à effectuer des travaux de réhabilitation ou à soumettre un plan de fermeture, et une seule accusation a été portée, laquelle s'est soldée par l'imposition d'une amende d'environ 10 000 \$. En mai 2015, aucun des problèmes relevés dans 17 rapports d'inspection n'avait été résolu. En fait, le Ministère n'avait pas effectué de suivi auprès de 10 des 17 propriétaires privés après qu'on leur eut envoyé les rapports d'inspection par la poste.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a amélioré son système de suivi des rapports d'inspection; aujourd'hui, chaque mesure de suivi est assortie d'une date cible de conformité. Ce système de suivi a permis d'identifier des incidents non résolus remontant jusqu'en 2012. Le Ministère est également en voie d'acquérir un logiciel qui

permettra de suivre et de surveiller les mesures prises afin de s'assurer qu'un suivi est effectué en temps opportun. Le Ministère prévoit commencer à utiliser ce logiciel d'ici septembre 2018.

- élaborer une stratégie pour faire en sorte que les propriétaires privés soient au courant de l'exigence concernant la réhabilitation des mines abandonnées se trouvant sur leurs terrains.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Au moment de notre audit de 2015, le Ministère nous avait informés que les propriétaires de mines privées ne sont pas toujours au courant de leurs responsabilités concernant la réhabilitation de leurs sites et la présentation de rapports de réhabilitation. Bien qu'il ait été au courant de cette situation, le Ministère n'avait pas déployé tous les efforts requis pour s'assurer que les propriétaires sont informés de l'exigence relative à la réhabilitation des mines abandonnées.

Nous avons constaté que la Colombie-Britannique avait pris des mesures pour favoriser le respect de ses exigences en matière de réhabilitation, en menant des activités de communication et des campagnes médiatiques, ainsi qu'en élaborant des lignes directrices et du matériel didactique à des fins de sensibilisation et d'éducation, et pour encourager la conformité volontaire.

Depuis notre audit de 2015, le seul effort que le Ministère a déployé pour sensibiliser les propriétaires privés à leurs responsabilités a été de proposer des changements dans le libellé des lettres envoyées aux propriétaires privés. En juillet 2017, le Ministère commençait tout juste à explorer d'autres stratégies de communication pour favoriser la conformité des propriétaires de mines privées.

Recommandation 11

Le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *mettre à jour l'information sur les mines abandonnées en Ontario et les risques miniers connexes dans le Système d'information sur les mines abandonnées (SIMA);*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Détails

En 1988-1989, le Ministère a conçu et mis en oeuvre le Système d'information sur les mines abandonnées (SIMA) comme outil centralisé de suivi de toutes les mines abandonnées en Ontario. Le SIMA avait pour objectif de recueillir des données sur l'ensemble des mines abandonnées connues et leurs risques connexes, afin que le Ministère puisse établir l'ordre de priorité de ces sites aux fins de réhabilitation.

Notre audit de 2015 a révélé que l'information contenue dans le SIMA était désuète, parce qu'elle provenait principalement des évaluations des sites réalisées en 1993 et en 2000. Les autres renseignements provenaient d'inspections limitées menées par le Ministère.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a continué de mettre à jour le SIMA en y ajoutant des renseignements sur 918 sites. Le Ministère soutient qu'en août 2016, grâce à ces mises à jour, le SIMA renfermait des données sur 80 % des mines abandonnées connues. Il prévoit achever la mise à jour du système en y intégrant l'information sur tous les sites connus d'ici décembre 2017.

- *améliorer la fonctionnalité du SIMA visant à déterminer, aux fins de leur réhabilitation, les sites qui présentent les risques les plus élevés pour la santé et la sécurité publiques et pour l'environnement.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Détails

Notre audit de 2015 avait également révélé une autre limite du SIMA, soit qu'une fonctionnalité clé du système ne produisait pas des renseignements exacts. De fait, la capacité permettant de classer les

sites selon une cote de sécurité publique et d'impact environnemental ne fonctionnait pas correctement et n'était pas utilisée.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère s'est penché de cette question et a mis au point un outil autonome de classement des priorités qui utilisera les données du SIMA. Ce nouvel outil comprendra des critères de présélection améliorés, y compris 15 questions permettant d'identifier les sites et d'en établir l'ordre de priorité en fonction du risque qu'ils présentent pour la santé et la sécurité du public et pour l'environnement. Le classement issu du nouvel outil sera intégré au système global de classement des priorités du Ministère. Le Ministère a indiqué que ce nouvel outil de classement des priorités sera opérationnel en décembre 2017.

Les recettes que tire la province de l'exploitation minière sont faibles par rapport à la valeur considérable des ressources minérales extraites

Recommandation 12

Pour s'assurer que les Ontariens touchent une juste part de la valeur des ressources minières exploitées tout en faisant en sorte que la province demeure concurrentielle pour ce qui est d'attirer l'investissement minier, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit :

- *examiner et mettre à jour, au besoin, le taux actuel de location minière de la province, l'impôt sur les bénéfices miniers et les régimes de redevances au diamant (nous avons formulé une recommandation semblable dans notre Rapport annuel 2005);*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019.

Détails

Notre audit de 2015 avait révélé qu'au cours des 20 années précédentes, la province avait perçu moins de 2 % de la valeur des minéraux extraits par les sociétés minières. Le régime fiscal en vigueur

depuis 2004 était l'un des plus avantageux au Canada. Selon un rapport de recherche de l'Université de Calgary publié en 2013 et ses addendas, mis à jour en 2015, le taux effectif marginal d'imposition des sociétés minières en Ontario n'était que de 5,6 % en septembre 2015, ce qui était considérablement inférieur au taux national moyen de 8,6 %.

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (le Ministère) procède à un examen du loyer minier et du taux de l'impôt sur les bénéfices miniers dans le cadre de la modernisation générale de la *Loi sur les mines*. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé cet examen en 2016-2017, dans le cadre duquel le Ministère examine les barèmes des frais en vigueur dans d'autres provinces et consulte d'autres intervenants. La modernisation de la *Loi sur les mines* devrait être achevée d'ici février 2018, et le nouveau barème de frais devrait être annoncé avant la fin de l'exercice 2017-2018. Le Ministère prévoit que le nouveau barème de frais pourrait entrer en vigueur dès 2018-2019. L'impôt sur les bénéfices miniers n'est pas régi en vertu de la *Loi sur les mines*.

Notre rapport d'audit de 2015 soulevait également des questions à propos des redevances tirées de la seule mine de diamants de la province. Le gouvernement de l'Ontario n'a pas entrepris d'évaluation formelle de son régime actuel de redevances sur les diamants depuis son instauration en 2007. Au moment de notre audit, la société minière avait extrait pour plus de 2,5 milliards de dollars de diamants, mais payé moins de 1 % de cette somme en redevances. Le Ministère avait indiqué que compte tenu du fait que la fermeture de la seule mine de diamants était prévue pour le début de 2019, il n'envisageait pas de changer le barème des redevances pour les diamants extraits à court terme.

- prendre des mesures en temps opportun pour percevoir les impayés (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005).

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En cas de non-paiement de loyers ou d'impôts, le Ministère est autorisé, en vertu de la *Loi sur les mines*, à confisquer le terrain privé ou à annuler le bail ou le permis. Nous avons toutefois constaté en 2015 que le Ministère ne prenait pas de mesures en temps opportun pour ce qui est de percevoir les impayés.

Au 31 mars 2015, les comptes débiteurs liés aux loyers et aux impôts affichaient un arriéré de 1,7 million de dollars sur plus de deux ans. Le Ministère nous a informés que certaines des propriétés visées n'avaient pas été confisquées en raison des éléments de passif associés aux risques miniers présents sur le terrain.

Depuis notre audit de 2015, le Ministère a mis à jour ses politiques sur la facturation et le recouvrement et, en juin 2017, les paiements en souffrance depuis plus de deux ans s'élevaient à 2,3 millions de dollars, dont une tranche de 1,4 million de dollars sera perçue à compter d'octobre 2017 au moyen d'un plan de paiement conclu avec les sociétés minières.

Les mesures du rendement ne tiennent pas compte des objectifs et des responsabilités du Ministère

Recommandation 13

Le ministère du Développement du Nord et des Mines doit élaborer des mesures plus complètes pour évaluer l'efficacité avec laquelle il atteint ses objectifs liés à l'essor du secteur minier de la province tout en minimisant les répercussions de l'exploitation minière sur la santé et la sécurité publiques et sur l'environnement, et il doit régulièrement faire rapport au public sur les progrès réalisés vers l'atteinte de ses objectifs (nous avons formulé une recommandation similaire dans notre Rapport annuel 2005).

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2018.

Détails

Notre audit de 2015 révélait que le Ministère ne disposait pas d'indicateurs pour l'aider à évaluer l'efficacité avec laquelle il atteint ses buts et objectifs généraux en vertu de la *Loi sur les mines*. En décembre 2016, le Ministère a soumis au Conseil du Trésor des mesures de rendement qui doivent être mises en oeuvre au cours de l'exercice 2017-2018. Ces mesures permettront de recueillir des données et de produire des rapports, notamment sur ce qui suit :

- le pourcentage des dépenses de l'Ontario liées à l'exploration minière par rapport à celles du Canada;
- le pourcentage de décideurs qui se sont appuyés sur les produits et services géoscientifiques du Ministère pour prendre des décisions en matière d'investissement dans l'exploitation minière;
- le pourcentage des participants à l'exploration ou à l'exploitation minière qui déclarent que les services du Ministère ont accru leur compréhension et leur conformité à leurs obligations en vertu de la *Loi sur les mines*;
- le pourcentage de bénéficiaires du Fonds pour la participation des Autochtones (FPA) dont les organisations et les activités ont connu une croissance grâce à l'aide financière reçue.

Le Ministère s'emploie également à définir des mesures du rendement de tous ses autres programmes visés par les présentations budgétaires annuelles de tous les ministères provinciaux au Conseil du Trésor. Il prévoit avoir achevé le premier ensemble de mesures du rendement d'ici mars 2018.